



5. Types de dispositions à intégrer dans le règlement de la consultation

En fonction de l'utilisation des sièges qu'il compte acquérir, l'acheteur public précisera, au règlement de la consultation, les preuves de conformité des éléments proposés que les fabricants devront fournir à l'appui de leur offre.

Pour les ERP, ces preuves sont les suivantes :

S'ils sont concernés par l'article AM 18 :

- procès verbaux de classement M des constituants établis par un laboratoire agréé (liste publiée au *Journal officiel*).

S'ils ne sont pas concernés par l'article AM 18 :

Les rapports d'essais :

- les rapports d'essais sur modèle type selon la recommandation D2-2000 du GPEM établis par un laboratoire d'essais accrédité selon la norme NF EN 45001 ;
- les attestations de classement de la gamme.

6. Conseils pour le choix des classes suivant la destination des produits dans le cadre de la recommandation D2-2000 du GPEM

- la classe EC évitée en collectivité.
- la classe C est la classe de référence lorsque le siège est soumis à des risques d'inflammation accidentelle moyens (exemples : local avec nombre de sièges relativement faible, sièges espacés, absence de flammes nues, de produits inflammables, de radiateurs électriques radiants ou incandescents, ...).
- la classe CF sera retenue lorsque le siège est soumis à des risques d'inflammation accidentelle importants (exemples : local avec nombre de sièges important, locaux avec présence de flammes nues ou un nombre important de fumeurs, locaux occupés par des personnes à comportement imprévisible ou par des personnes à mobilité réduite).

Les critères suivant lesquels ces classes sont définies sont donnés dans le chapitre 6 de la recommandation D2-2000.

7. Exemples de documents officiels permettant d'attester la conformité du produit aux exigences de l'acheteur

- procès-verbal, pour l'appréciation de la conformité aux exigences de l'article AM 18 ;
- rapport d'essai, pour la prise en compte de la recommandation D2-2000 du GPEM ;
- attestation de classement, pour la prise en compte de la recommandation D2-2000 du GPEM.

ANNEXE 1. – Attestation de classement

Classification attestation

Demandeur :

Applicant :

Référence de l'objet essayé :

Reference of tested item representative of the range :

Référence de la gamme représentée par l'objet essayé :

Reference of the range represented by the tested item :

Description sommaire :

General description :

Au vu des résultats figurant aux rapports d'essais référencés X, l'article essayé obtient le classement :

On the basis of the results contained in the test reports referenced XXX, the tested item is classified :

CF/C/EC selon la recommandation D2-2000 du GPEM/CP de xx/xx

CF/C/EC according to the recommendation D2-2000 of GPEM/CP of xx/xx

Les essais ayant été réalisés :

- sur produit fini :
- sur éprouvette ;
- sur association des composants du siège :
 - suivant le cas n° 1 ;
 - suivant le cas n° 2 ;
- sur les composants du siège essayés en association avec des constituants de référence, selon la norme NF EN 1021 ;
- avec essais complémentaires sur finitions oui non.

Tests having been carried out :

- *on finished product ;*
- *on test specimen ;*
- *on the association of the components of the seat :*
 - *according to the case n° 1 ;*
 - *according to the case n° 2 ;*
- *on the components of the seat tested in association with components of reference, according to the standard NF EN 1021 ;*
- *with complementary tests on finishings yes no.*

xxx, le xxx

Signature

Cette attestation est délivrée dans les conditions suivantes :

1. Elle ne s'applique qu'à l'article essayé et pour les essais réalisés consignés dans le(s) rapport(s) d'essai référencé(s) ci-dessus.
2. Elle n'implique pas qu'une procédure de surveillance ou de contrôle de fabrication ait été mise en place.
3. Des copies peuvent être délivrées sur simple demande auprès du demandeur.

This attestation is issued under the following conditions :

1. *It applies only to the tested item and to the tests specified in the report(s) referenced above.*
2. *It does not imply that any surveillance or control of its manufacture has been performed.*
3. *Copies are available upon request by the applicant.*